



COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr

Site : www.jumilhac-le-grand.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MAI 2021

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le mardi 11 mai 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 4 mai 2021 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Francine BOISSARD étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRET – Patrick MEYNIER – Pascal BOULONNE – Nancy DUPUY

Procuration : Jean-Marc BUISSON a donné procuration à Henri LONGIERAS.

Absent excusé : Jean-Marc BUISSON

Absent : Isabelle FAURE – Michel KARP

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 13/04/2021
- Adhésion label Petites Cités de Caractère
- Travaux AEP
- Vente terrain à Claude Fouillat
- Demande annulation pénalités de retard
- Loyer 2020 village de gîtes La Perdicie
- Délibération nouveau linéaire voirie
- Décision modificative budget principal
- Prolongation délais de travaux sanitaires salle de la poste
- Questions diverses

Délibération n°2021/54 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 13-04-2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2021.

(10 POUR – 2 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Délibération n°2021/55 portant sur l'adhésion à la marque Petites Cités de
Caractère

Corine VAN DER PLAS présente le label « Petites Cités de Caractère » auquel la commune de Jumilhac le Grand peut prétendre.

L'accès au dispositif « Petites Cités de Caractère » est régi par la signature d'une charte de qualité et, au préalable, d'une procédure d'instruction d'un dossier de demande d'homologation.

Lorsque la commune obtient le label, des outils de communication sont mis à disposition par la Fédération des Petites Cités de Caractère.

L'adhésion est soumise à cotisation en fonction de la strate de population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de présenter la candidature de la commune de Jumilhac le Grand au label « Petites Cités de Caractère ».
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette candidature.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/56 portant sur la programmation de travaux de
renouvellement de réseaux AEP

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal le programme de travaux 2021-2023 préparé par le maître d'œuvre : ADVICE INGENIERIE.

Mme le Maire propose de programmer au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 les travaux suivant pour un montant de 634 525,32 €HT :

- Opération n°1 : Renouvellement du réseau d'AEP dans le bourg de la commune ;
- Opération n°2 : Renouvellement de réseau d'AEP au lieu-dit la Rouledie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de programmer l'ensemble de la tranche de travaux et arrête l'enveloppe financière au montant de 634 525,32 €HT (Travaux + maîtrise d'œuvre).
La tranche de travaux comporte les opérations suivantes :

DESIGNATION OPERATION		Montant enveloppe Financière HT	Montant enveloppe financière HT (Hors branchements)	Subvention HT (30%)	Montant à la charge de la commune	Année des travaux
Opération n°1 : Renouvellement du réseau d'AEP dans le bourg de la commune	Tranche n°1 : Pont du Mur	108 771,63 €	94 506,03 €	28 352 €	80 419,82 €	2023
	Tranche n°2 : Boulevard du Périgord	128 237,34 €	109 502,34 €	33 607 €	94 630,34 €	2022
	Tranche n°3 : Rue Eugene le Roy	152 501,69 €	121 056,59 €	41 023 €	111 478,69 €	2022
	Tranche n°4 : Rue des Félibres	95 307,19 €	69 118,19 €	29 497 €	65 810,19 €	2022-23
Opération n°2 : Renouvellement du réseau d'AEP au lieu-dit la Rouledie		149 707,47 €	141 957,27 €	36 099 €	113 608,47 €	2022
TOTAUX		634 525,32 €	536 140,42 €	168 577,81 €	465 947,51 €	

Pour cette tranche, le conseil municipal :

- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	634 525.32 €	Subventions agence de l'eau	168 577.81 €
		Autofinancement	465 947.51 €
TOTAL HT	634 525.32 €	TOTAL HT	634 525.32 €

- Autorise Madame le Maire à rechercher et solliciter les subventions et participations pouvant être accordées par l'État, le Département, la Région, l'Union Européenne et l'Agence de l'Eau. Si des subventions sont obtenues, le plan de financement ci-dessus sera ajusté en réduisant le montant de l'emprunt prévu.
- S'engage à voter le financement du solde en cas de défaillance d'un ou plusieurs co-financiers ou en cas d'aide de l'État inférieure à celle apparaissant sur le plan de financement ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à passer et à régler toute convention, commande ou acte (achat de terrain par exemple) nécessaire à la réalisation de ce programme.
- Autorise Madame le Maire à approuver les dossiers d'études et à signer les marchés ainsi que toute pièce technique, administrative et financière se rapportant à ce programme.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/57 portant sur la vente de la parcelle CE 14 sis Puy Resseix

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. Claude Fouillat qui donne son accord pour l'achat de la parcelle CE 14 sis Puy Resseix au prix de 1000 € conformément à la proposition du conseil municipal par délibération 2021/45 du 19/03/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour la vente de la parcelle CE 14 sis Puy Resseix au prix de 1000€ à M. Claude Fouillat,
- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur,
- désigne Mme Maryse Meynier, 1^{ère} adjointe pour représenter la commune en qualité de vendeur, considérant que Madame le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- autorise Madame le Maire et Mme Maryse Meynier à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/58 portant sur les pénalités de retard des lots 1 et 5 du marché de la maison d'accueil

Madame le Maire rappelle :

- la délibération n°2019/47 portant sur l'attribution du marché des travaux de la maison d'accueil pour personnes âgées avec une date de délai d'exécution des travaux au 31/01/2020 ;
- la délibération n°2019/98 portant sur la prolongation du délai d'exécution des travaux au 15/04/2020 ;
- la délibération n°2020/49 portant sur le refus du conseil municipal à prolonger le délai d'exécution des travaux au 02/12/2020 ;
- le procès-verbal de réception des travaux fait le 04/12/2020 ;
- la proposition de décompte de pénalités de retard établi par le maître d'œuvre le 31/01/2021 pour les lots 1 et 5 conformément au CCAP qui prévoit qu'en cas de non-respect de la date limite d'achèvement des travaux, une pénalité journalière de 250 € par jour de retard et une pénalité forfaitaire de 1000 € seront appliquées.
- Les délibérations 2021/40 et 2021/41 portant sur l'application de 30% des pénalités de retard des lots 1 et 5 du marché des travaux de réhabilitation de la maison d'accueil pour personnes âgées.

Madame le Maire donne lecture des courriers des entreprises Ouzeau SAS, titulaire du lot 5 et Habonneau SARL, titulaire du lot 1, sollicitant l'annulation de ces pénalités de retard.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'annuler les pénalités de retard des lots 1 et 5 du marché des travaux de réhabilitation de la maison d'accueil pour personnes âgées.

(7 POUR – 3 CONTRE – 3 ABSTENTION)

Délibération n°2021/59 portant sur le bilan 2020 du village de gîtes de la Perdicie

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu 2020 présenté par Mme Caroline PAGES sur la fréquentation du village de gîtes de la Perdicie.

Elle a remis un chèque du loyer pour l'année 2020 (15% du chiffre d'affaires) soit :
5 674.50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte-rendu et autorise Madame le Maire à émettre le titre correspondant.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/60 portant la voirie d'intérêt communautaire - Modification

La Communauté de communes assume dans le cadre de ses compétences optionnelles, la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire pour la voirie a été déterminé par le Conseil communautaire (liste des voies par Commune, avec le libellé des voies et le linéaire) et la liste des voies a été annexée à la définition de l'intérêt communautaire.

Les critères ont été définis dans le règlement de la voirie qui a été validé par délibération du 31/08/2017.

La Commission voirie a travaillé avec les Communes sur l'harmonisation du linéaire de voirie en fonction des critères.

La liste actuelle des voiries d'intérêt communautaire est la suivante :



Numéro	Désignation des voies	Longueur en Ml
VIC N° 201	De la RD79 (carrefour "La Faye") à la limite de Saint Paul la Roche via les Trois Bornes	3 130
VIC N° 202	De la RD79 (Carrière) à la VIC N° 205 via le Tindeix	8 070
VIC N° 203	De la RD78 à la limite communale de Saint Paul la Roche via Les Croix Bancaux et La Peyrière	3 040
VIC N° 205	De la RD78 (carrefour des Perrinches) à la limite du Chalard via Puygers	6 851
VIC N° 208	De la VIC 201 (Les Trois Bornes) à la VIC 203 (La Peyrière)	650
	Total des VIC Commune de Jumilhac le Grand	21 741

La proposition concernant les nouvelles voiries communautaires est la suivante :

Cne de Jumilhac le Grand			
Numéro	Désignation	Longueur en Ml	Critère Communautaire
VIC N° 201	De la RD79 (carrefour "La Faye") à la limite de Saint Paul la Roche via les Trois Bornes	3 130	Voie structurante RD79
VIC N° 202	De la RD79 (Carrière) à la VIC N° 205-JU via le Tindeix	8 070	Voie structurante RD79
VIC N° 203	De la RD78 à la limite communale de Saint Paul la Roche via Les Croix Bancaux et La Peyrière	3 040	Voirie Inter Bourg Jumilhac - St Paul la Roche
VIC N° 205	De la RD78 (carrefour des Perrinches) à la limite du département via Puygers	6 851	Voirie Inter Bourg Jumilhac - Bussiere Galant
VIC N° 208	De la VIC 201-JU (Les Trois Bornes) à la VIC 203-JU (La Peyrière)	650	Voie Inter Bourg Jumilhac - Chalais
VC N° 301	De la limite communale de St Priest les Fougères à la RD79E via Moulin Neuf et Bourdoux	744	Voie structurante RD79-RD79E
Total VIC Cne de Jumilhac 2021 après harmonisation via les critères			22485 ml

Afin de connaître l'avis des Communes sur cette modification avant de lancer la procédure réglementaire, il est demandé dans un 1^{er} temps, à chaque Commune, de délibérer sur sa position.

Une fois l'avis des 22 communes recueilli, la procédure réglementaire pourra démarrer : réunion de la CLECT pour définition des charges transférées, sollicitation réglementaire des Communes sur le rapport de la CLECT, validation en Conseil Communautaire pour la définition des nouvelles voies de l'intérêt communautaire et validation des AC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de valider la proposition faite pour la modification de la voirie d'intérêt communautaire sur la Commune.**

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/61 portant sur la décision modificative n°1 du budget principal

Madame le Maire explique que suite à une erreur matérielle lors de l'établissement du budget 2021 de la commune, les crédits de la vente du site de Bione ont été ouverts au compte 775 au lieu du compte 024.

Il convient de corriger cette anomalie et de prévoir le produit de la cession au chapitre codifié 024 par une décision modificative.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		150 000.00			
Fonctionnement dépenses			150 000.00			
		Solde	150 000.00			
Produits des cessions d'immobilisation	775		150 000.00			
Fonctionnement recettes			150 000.00			
		Solde	150 000.00			
Virement de la section de fonctionnement 040	021	H.O.	150 000.00			
Produits des cessions d'immobilisation				024	H.O.	150 000.00
Investissement recettes			150 000.00			150 000.00
		Solde	0			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/62 portant sur la prolongation des délais du marché de reconstruction des sanitaires de la salle de la Poste

Madame le Maire rappelle le marché attribué à l'entreprise Habonneau pour les travaux de reconstruction des sanitaires de la salle des fêtes de la poste.

Madame le Maire rappelle qu'un avenant pour prolongation du délai d'exécution des travaux au 30/04/2021 a été signé le 08/03/2021.

Elle explique que les travaux ne sont toujours pas terminés et qu'il convient de prolonger à nouveau le délai d'exécution.

La nouvelle date de fin de travaux est donc programmée au 31 mai 2021.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau délai d'exécution des travaux à la date du 31 mai 2021.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Questions diverses

Madame le Maire :

- Lecture de la proposition de cahier des charges pour le recrutement du délégataire du village de gîtes de la Perdicie ;
- Projet périmètre d'aménagement foncier, priorité aux 3-6-4-5-1-2.
- Remerciement UDM 06 pour le don suite à la tempête Alex.
- Courrier du département concernant labellisation sentier de la Grange, rapport de visite favorable pour figurer dans le guide départemental des 10 plus beaux sentiers Dordogne-Périgord.
- Assemblée Générale villes et villages fleuris 25/05/21 à 15h en visio, le lien sera envoyé le 21/05/21.
- Présentation des résultats de l'agence postale communale.
- Subvention 21400 € du conseil départemental pour logement PMR ancienne poste.
- Election : demande de dérogation pour scrutin à la salle de la Pépite.
- Prochain Jumilhac infos : faire passer article + photo avant le 31/05/21.

Corine VAN DER PLAS

Distribution Jumilhac infos fin juin

Fin de séance 23h30

Signature du secrétaire de séance :